



VILLE DU ROVE

CENTRE AERE MUNICIPAL (2019/2020)

REGLEMENT INTERIEUR

Vous venez d'inscrire votre ou vos enfant(s) au centre aéré municipal.

Afin de faciliter le dialogue et d'éviter tout malentendu, nous vous prions de bien vouloir lire le règlement ci-dessous.

1. Inscription

- a) Elle se fait en mairie (généralement, 15 à 20 jours avant l'ouverture du centre aéré)
- b) Les dates d'inscriptions sont communiquées par voie d'affichage et sur internet (des tracts sont également distribués à cet effet aux écoles maternelle et élémentaire)
- c) L'inscription doit être effectuée par semaine entière (repas compris)
- d) Sur dérogation de Mr le Maire, les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire uniquement sur la période de juillet et août (selon les places disponibles)
- e) Tout dossier incomplet ne sera pas accepté

2. Fonctionnement

- a) Le centre aéré est une structure municipale de loisirs (ALSH, Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- b) Il fonctionne pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël)
- c) Il reçoit les enfants de 4 à 12 ans, tous les jours du lundi au vendredi de 8H15 à 17H (en dehors de ces horaires, le centre est fermé)
- d) Pendant les petites vacances (Automne, Hiver, Printemps), le centre se déroule au gymnase (rue du stade)
- e) Pendant les grandes vacances (juillet août), le centre se déroule au groupe scolaire François Bessou (34 rue Jacques Duclos)
- f) Pour les moins de 6 ans, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) dans les salles d'accueil et impérativement les récupérer au même endroit.
- g) Les parents désirant laisser partir seul leur enfant doivent fournir une attestation
- h) Le centre aéré fonctionne les : **LUNDI - MARDI - MERCRIDI - JEUDI - VENDREDI (sauf jours fériés et évènements exceptionnels)**
- i) L'animation est assurée par des animateurs et éducateurs diplômés encadrés par un directeur
- j) Les services restauration et entretien sont assurés par le personnel communal
- k) Les enfants sont répartis par groupes selon leur âge :
 - Groupe de 8 : pour les 4 à 6 ans
 - Groupe de 10 à 12 : pour les plus de 6 ans
- l) Les activités et animations sont organisées sur place et en sorties
- m) Pour les activités de plein air, les enfants doivent avoir un petit sac à dos contenant une gourde d'eau et une casquette
- n) Aucun enfant ne sera accepté en demi-journée pour des raisons de planning
- o) En cas d'absence, prévenir le directeur au 06-77-04-67-86

3. Hygiène et santé

- a) Les enfants doivent venir en bonne santé
- b) Pour toute allergie alimentaire : fournir obligatoirement un protocole médical
- c) Les médicaments : nous ne sommes pas habilités à distribuer des médicaments ou pratiquer des soins. En cas de nécessité absolue, voir la direction du centre. En aucun cas l'animateur ne doit être consulté à ce sujet
- d) Si un enfant est malade ou accidenté pendant le centre aéré, la famille est aussitôt prévenue. Les premiers soins sont donnés à l'enfant et éventuellement il est fait appel à un médecin ou aux services d'urgence
- e) La famille sera tenue de régler les frais médicaux engagés par le centre
- f) Les enfants doivent venir au centre aéré en tenue correcte et propre
- g) Les enfants ne doivent pas être porteurs de parasites. Si tel était le cas, il pourrait être envisagé une éviction de quelques jours

4. Remboursement

- a) En cas de désistement ou d'absence non justifiée, aucun remboursement ne sera effectué
- b) Toute semaine commencée est due
- c) En cas de maladie justifiée par un certificat médical, le remboursement sera fait par semaine entière d'absence (du lundi au vendredi)

5. Tarification

- a) Le montant journalier est fixé selon le tableau annexé au document 1

6. Paiement

- a) Le paiement se fait au moment de l'inscription
- b) Il s'effectue au secrétariat de la mairie (aux heures d'ouverture)
- c) Il s'effectue, par chèque bancaire ou postal (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces

7. Discipline et sanctions

- a) Les enfants doivent être polis et respectueux envers le personnel d'animation et de service
- b) Tout enfant ayant un comportement non approprié pourra être sanctionné, voire renvoyé du centre sans remboursement, après consultation des parents, de l'animateur, de la direction et de monsieur le Maire

Date :

*Lu et approuvé
Signature des parents*